



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. RENOU, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT), Mme CHRIST (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAUQUERE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Subvention exceptionnelle 2023 : Banque alimentaire de la Dordogne

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500€ à la Banque alimentaire de la Dordogne.

Il est précisé que la hausse significative du prix des denrées alimentaires se traduit pour l'association par une augmentation du nombre de bénéficiaires créant ainsi une difficulté d'approvisionnement mais également une difficulté pour elle à générer des recettes liées aux actions qu'elle met en place habituellement. Aussi afin de soutenir la Banque alimentaire du territoire, et notamment la distribution des aides alimentaires aux plus démunis, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle pour cette année 2023.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 500€ à la Banque alimentaire de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 26 septembre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le



Pascal SERRE
Maire